

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR SIMPLIFIE

(Ecole de Rainvillers Année 2013/2014)

ART 1- La durée hebdomadaire des activités de l'école de Rainvillers est fixée à 24 heures réparties sur quatre jours et demi. S'ajoutent à ces heures 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires réservées à certains enfants sur des périodes déterminées. Le calendrier des vacances, imposé par l'Inspection Académique, est communiqué aux familles.

Les cours débutent le matin à **9H00** pour se terminer à **12H00**, l'après-midi les horaires sont **14H00 / 16h15**, mercredi matin **9H00 / 12 H00**.

Il est demandé aux parents de veiller à l'exactitude (respect des horaires) et à la tenue vestimentaire de leurs enfants qui doit être correcte et adaptée aux activités et à la météo.

ART 2-L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée des classes. Il est interdit aux élèves de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance ne s'exerçant qu'à l'heure prévue. De même, l'accueil périscolaire se fait dans la salle de l'école qui lui est dédiée.

Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par le service périscolaire ou de restauration. Les enfants de maternelle sont remis en mains propres aux responsables à la porte de l'entrée maternelle. Les enfants d'âge élémentaire sortiront par la porte du préau élémentaire. Les sorties se font par la petite grille de la sente de l'église.

En dehors des heures de classe, l'accès aux locaux est formellement interdit sauf pour ce qui concerne les personnes autorisées par les enseignants.

Lorsqu'ils ont quittés les locaux scolaires ou qu'ils ont été confiés à leurs parents (ou personnes désignées), les enfants ne devront plus utiliser les jeux de cour. Les jeux sont placés sous la surveillance exclusive des enseignants et du personnel de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs. Il est demandé aux parents de ne pas rester dans la cour après 16h15. Pour la sécurité des enfants, pensez à fermer la grille si vous êtes le dernier à quitter l'enceinte de l'école.

Par mesure de sécurité, il est interdit de circuler à bicyclette à l'intérieur de l'école mais aussi en skate, trottinette et rollers (sauf dans le cadre des heures d'EPS et à la demande d'un enseignant) et de grimper aux arbres.

Par mesure d'hygiène, les personnes chargées de récupérer les élèves devront laisser les animaux en dehors de l'enceinte scolaire, et ne doivent pas fumer dans l'école. Le corps enseignant ainsi que le personnel placé sous sa responsabilité ne fumera pas en présence des élèves.

Aux alentours proches de l'école, la vitesse est réglementée à 30 kilomètres/heure.

Le « dépose-minute » doit être utilisé à bon escient. (Se garer dans le bon sens, pas en épi).

Il est interdit de stationner ou de s'arrêter devant le portail de la mairie.

Le service de surveillance à l'accueil ainsi que pendant les récréations, est réparti entre tous les enseignants.

Un élève ne peut quitter l'école pendant les heures de cours qu'en cas d'urgence et seulement si les personnes autorisées viennent le chercher. Une décharge de responsabilité devra être signée.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

L'accès aux toilettes se fait pendant la récréation. En dehors de cette période, il doit être demandé une permission à l'enseignant, mais cette autorisation reste exceptionnelle.

ART 3 - Tout enfant qui ne sera pas récupéré à 12 h ou à 16h15 et non inscrit aux ateliers périscolaires ou à la restauration scolaire restera seul dans la rue s'il est d'âge élémentaire (car il est alors sous la responsabilité des parents et il n'existe pas de surveillance après les heures de sortie) ou sera confié aux autorités s'il est d'âge maternelle.

Nous vous conseillons donc d'utiliser le téléphone en cas d'imprévu urgent afin de trouver une solution garantissant la sécurité des enfants. (Téléphone école : 03 44 84 43 10)

N'oubliez pas que vous pouvez utiliser le mail (carinebance@laposte.net) ou à défaut la boîte aux lettres mairie/ accueil de loisirs ou en cas de besoin **non urgent** de communication avec le périscolaire **MAIS** l'inscription ne sera effective qu'après confirmation.

Pour être certains de s'adresser aux personnes concernées, je vous rappelle que les activités du midi, du matin et du soir sont gérées par Madame Bance. Par contre, n'utilisez pas son mail pour inscrire votre enfant à la restauration scolaire qui est gérée par Mesdames Lefebvre et Poizot, seules responsables des commandes. (Toute commande ou toute annulation doit avoir lieu au plus tard le jour d'école précédent, avant 10 heures. cf règlement cantine)

ART 4-La loi du 22 Mai 1946 fait obligation aux parents non seulement d'inscrire leur enfant en âge scolaire dans une école, mais encore de faire connaître les motifs d'absence de leur enfant aux enseignants.

Prévenir l'école dès la première demi-journée d'absence : téléphone : 03 44 84 43 10

Ou mail : ecole-rainvillers@wanadoo.fr

ecole.rainvillers@ac-amiens.fr

Il est demandé à ce propos de fournir, au retour de l'enfant, un écrit signé des parents stipulant le motif de l'absence : des bulletins d'absence ont été mis en place à cet effet.

La directrice signalera chaque mois aux autorités académiques les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journée dans le mois.

Un certificat médical n'est exigible que lorsque l'absence est due à une maladie nécessitant une éviction scolaire ou pour une dispense de sport.

ART 5-Tout objet étranger à l'enseignement ne peut être amené à l'école (sont notamment proscrits les produits et objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures).

Sont aussi prohibés les objets pouvant porter atteinte au caractère laïc de l'école.

Les objets de valeur tels que consoles de jeux sont interdits pendant le temps scolaire. Les bijoux, livres, jouets et autres jeux apportés sont sous la responsabilité des enfants et de leurs parents.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, les sucettes, chewing-gum et les ballons en cuir, les billes en métal et les « boullards » sont interdits.

De plus, l'utilisation d'un appareil téléphonique mobile par les élèves est interdite dans l'enceinte scolaire. En cas d'utilisation d'une des fonctions de ce type d'appareil, l'appareil sera confisqué et remis à la directrice qui le remettra à son tour en main propre aux parents de l'élève convoqués dans de brefs délais. Ceux-ci pourront comparaître devant la réunion d'une équipe éducative et s'exposent aux sanctions et poursuites civiles ou pénales prévues par les textes en vigueur.

Par mesure de sécurité, il est interdit de se livrer à des jeux et sports violents et de nature à causer des accidents, de pénétrer dans les salles de classe ou les couloirs sans autorisations pendant les heures de récréation.

Pour les médicaments, un écrit des parents ainsi que l'ordonnance sont obligatoires.

ART 6-L'enfant et sa famille sont responsables des livres, cahiers et fournitures qui lui sont remis par l'école. En cas de perte ou de détérioration, les parents sont tenus de remplacer ou de participer au remplacement de l'objet perdu ou détérioré.

En cas de dégradation des locaux ou du matériel, les familles des enfants constatés responsables seront appelés à participer financièrement aux frais de remplacement ou de réparation.

ART 7-Sauf présentation d'un certificat médical, tout enfant est considéré comme apte à faire de l'éducation physique et sportive à l'école, au même titre que les autres matières enseignées.

ART 8-Les enseignants pourront recevoir les parents qui le désirent, le soir après la classe sur rendez-vous.

ART 9-Les sorties scolaires :

La participation est obligatoire quand les sorties sont gratuites et se déroulent sur le temps scolaire.

La participation est facultative lorsqu'une contribution financière est nécessaire ou lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe.

Les parents ayant apporté une contribution de 10 euros à la coopérative scolaire, ne seront pas sollicités financièrement lors de ces sorties sans nuitées.

Dans le cadre des activités facultatives proposées par l'école (ex : sorties occasionnelles, activités péri-scolaires, classe de découverte) l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (Assurance responsabilité civile), que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels). L'autorisation parentale est obligatoire pour les sorties et voyages collectifs d'élèves quand ceux-ci dépassent le temps scolaire.

Le règlement départemental type auquel adhère l'école de Rainvillers est à la disposition de toutes les personnes souhaitant le consulter. Il concerne notamment les modalités d'admission et d'inscription à l'école, la fréquentation et les obligations scolaires, la vie scolaire, l'usage des locaux (hygiène et sécurité), la surveillance et la concertation entre les familles et les enseignants. (S'adresser à la directrice de l'école).

Ce règlement concerne les parents, mais aussi les enfants. Nous demandons à tous de le lire et de signer l'accusé de lecture joint dans le cahier de liaison.

Ce règlement et ses annexes sont à conserver par les familles.